

DÉLIBÉRATION N°D-20-03 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
26 février 2020

Date d'affichage
26 février 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Le 4 mars 2020, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, M. Didier LAURIOL, Mme Christine PONS, M. Didier GAZILHOU, Mme Karine BELOTTI, Mme Nicole MANSION, M. Jérôme TRUY, M. Mickaël DANIEL, Mme Adeline GAROUCHE, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.

Absents : Mme Evelyne BOUACID, M. Jean-Christophe CARNER.

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE CREEE DANS LE PROGRAMME IMMOBILIER DES LOGIS CEVENOLS « RUE DU PROVENÇAL »

L'Office HLM « les logis cévenols » a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la rue du Provençal qui dessert les logements de son programme d'habitation en centre village.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

1. La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
2. En l'absence de convention, si les propriétaires de la voirie ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
3. En l'absence d'accord de tous les propriétaires de la voirie sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, la commune n'a pas signé la convention préalable aux travaux avec les logis cévenols.

Il s'agit donc, au vu de la demande de l'office HLM, d'une cession amiable à l'euro symbolique :

- de la voirie, au sens strict de voie de circulation parcelle Section AB n° 359 de 531 m²
- de deux espaces verts (à cadastrer)
- du chemin piéton entre la rue du Provençal et le parking de la route Vieille (à cadastrer).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- Accepte le transfert amiable à l'euro symbolique de la voirie à la commune
- Dit qu'un document d'arpentage sera établi par un géomètre expert pour tous les éléments de voirie à céder,
- Approuve l'intégration de ces parcelles au domaine public communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 6 mars 2020.

Le Maire,
E. MAUBERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- affiché 06/03/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 06/03/2020



DÉLIBÉRATION N°D-20-04 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
26 février 2020

Date d'affichage
26 février 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Le 4 mars 2020, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, M. Didier LAURIOL, Mme Christine PONS, M. Didier GAZILHOU, Mme Karine BELOTTI, Mme Nicole MANSION, M. Jérôme TRUY, M. Mickaël DANIEL, Mme Adeline GAROUCHE, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.

Absents : Mme Evelyne BOUACID, M. Jean-Christophe CARNER.

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN BAIL A FERME

M. le Maire expose que M. Patrick MOTTO-ROS, exploitant agricole, a sollicité de la commune un bail agricole sur les parcelles section B 690 et 691 pour une contenance totale de 27 a 50 ca pour une activité maraîchère.

Les loyers des terres agricoles sont fixés chaque année par arrêté préfectoral (arrêté DDTM-SEA-0115 du 27/11/2019).

Le Conseil Municipal doit fixer le loyer annuel qui doit se situer entre 140 € et 347 € à l'hectare.

Considérant la volonté de la Commune d'encourager l'agriculture et l'activité économique sur la Commune, il vous est proposé de fixer ce loyer à 347 € à l'hectare pour la conclusion d'un bail à ferme pour une durée de neuf ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de bail à ferme à conclure avec M. Patrick MOTTO-ROS

FIXE le montant de la location à 347 € / ha / an, actualisable selon l'indice départemental des fermages,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 30 janvier 2020.

Le Maire,
E. MAUBERNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- affiché 06/03/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 06/03/2020

DÉLIBÉRATION N°D-20-05 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
26 février 2020

Date d'affichage
26 février 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Le 4 mars 2020, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, M. Didier LAURIOL, Mme Christine PONS, M. Didier GAZILHOU, Mme Karine BELOTTI, Mme Nicole MANSION, M. Jérôme TRUY, M. Mickaël DANIEL, Mme Adeline GAROUCHE, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.

Absents : Mme Evelyne BOUACID, M. Jean-Christophe CARNER.

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA COMMUNE ET L'EPCC DU PONT DU GARD

Considérant la convention de partenariat conclu en 2017 entre la Commune et l'EPCC Pont du Gard, pour permettre l'accès gratuit des personnes domiciliées à Saint Jean du Pin, en contrepartie d'actions en termes de communication de la Commune au profit de l'EPCC Pont du Gard.

Considérant que cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2019 et doit être renouvelée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention d'engagements réciproques entre la commune de Saint Jean du Pin et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé EPPC Pont du Gard,

AUTORISE le Maire à intervenir à la signature de cette convention.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 30 janvier 2020.

Le Maire,
E. MAUBERNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- affiché 06/03/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 06/03/2020